

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE



1964-1965

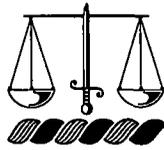
FACULTÉ DE DROIT

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

FACULTÉ DE DROIT

ANNUAIRE 1964-65

**174, RUE DU PALAIS, SHERBROOKE
TÉL. 569-9111**



HISTORIQUE

La Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke entre déjà dans sa deuxième décennie.

Fondée dès 1954, dans la Ville Reine des Cantons de l'Est, elle n'a cessé depuis de marquer des progrès constants.

Le nombre de ses étudiants est passé d'une vingtaine en 1954 à une centaine en 1963. Aux juges, avocats et notaires de la région, chargés dès les débuts de la formation juridique de ses étudiants, se sont joints six professeurs de carrière et huit professeurs invités qui assumeront, au cours de l'année académique 1964-65, cette importante mission.

La Faculté offre maintenant à ses étudiants, inscrits au Barreau ou à la Chambre des Notaires, en outre du cours complet de licence en droit, l'entraînement spécialisé d'une année supplémentaire requis par ces deux corps professionnels en vue de l'admission à la pratique du droit.

Il va sans dire que ce développement de notre Faculté l'a forcée à quitter le Palais de Justice de Sherbrooke où elle s'abritait depuis septembre 1954 pour loger à l'automne 1961 dans un immeuble voisin dont la capacité est déjà atteinte après trois ans.

C'est pourquoi les autorités espèrent doter notre jeune et dynamique Faculté, dans un avenir prochain, d'un nouveau pavillon capable de recevoir un accroissement important du nombre de ses étudiants et conçu en fonction de l'orientation la plus récente des études juridiques.

AUTORITÉS DE L'UNIVERSITÉ

**Grand chancelier: Son Excellence Mgr Georges CABANA,
Archevêque de Sherbrooke.**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recteur magnifique: Mgr Irénée PINARD, P.A.

Vice-recteur: Mgr Maurice O'BREADY, P.D.

Secrétaire général: M. l'abbé Antoine SIROIS

Trésorier: M. l'abbé Paul GILMORE

Conseillers: Mgr Edouard MARCOUX, P.D.

Mgr Roger MALTAIS, P.D.

M. l'abbé Gilles VERONNEAU.

DIRECTION DES FACULTÉS

Arts: Mgr Roger MALTAIS, P.D., doyen

Droit: Me Albert LEBLANC, doyen

Sciences: M. Michel NORMANDIN, doyen

Commerce: Dr Rosario COUSINEAU, doyen

Médecine: NN.

Théologie: M. l'abbé Marc-André POULIN, doyen

Sciences de l'Éducation: M. Pierre-H. RUEL, doyen

CONSEIL UNIVERSITAIRE

Le recteur: Mgr Irénée PINARD, P.A., président

Un vice-recteur: Mgr Maurice O'BREADY, P.D.

Le secrétaire général: M. l'abbé Antoine SIROIS, secrétaire

Le doyen de chacune des facultés de l'Université:

Mgr Roger MALTAIS, P.D.

Me Albert LEBLANC

M. Michel NORMANDIN

Dr Rosario COUSINEAU

NN.

M. l'abbé Marc-André POULIN

M. Pierre-H. RUEL

Deux représentants de l'Association des Professeurs de Carrière :

Dr Jean-Marie ROY

M. Marcel RISI

Membre désigné par le Conseil d'Administration

M. l'abbé Paul GILMORE

CHEFS DE SERVICES ET OFFICIERS PARTICULIERS

Aumônier général des étudiants: M. l'abbé Bernard BONNEAU.

Surintendant du Bureau de la bibliothèque: M. l'abbé Daniel CROTEAU.

Bibliothécaire en chef: M. Germain BELISLE

Directeur de la Maison des étudiants: M. Raymond MORISSETTE.

Directeur du Service des bâtiments et terrains: M. Julien HAMEL, Ing. P.

Directeur du Service des relations extérieures: M. Raymond MORISSETTE

Adjoint au trésorier: M. Ralph HODGSON.

Directeur des Sports: M. Jean-Pierre LAVIGNE

Représentant, Service provincial de l'Aide aux Etudiants: M. l'abbé Antoine
SIROIS

Directeur, Bureau du Service National de placement: NN..

FACULTÉ DE DROIT

CONSEIL DE LA FACULTÉ

Doyen: Monsieur le bâtonnier Albert LEBLANC, B.A., LL. L. (Montréal), C.R.

Vice-Doyen: Me Georges SYLVESTRE, B.A., LL. B. (Montréal), LL. D. hon. causa (Montréal)

Secrétaire: Me Marcel GUY, B.A., LL. L. (Laval)

Directeur des études: Me Richard CREPEAU, B.A., LL. L. (Montréal), C.R.

Assistant-directeur des études: Me Paul-Y. MARQUIS, B.A., B.Ph., LL. L. (Laval)

Conseillers :

Me Maurice DELORME, B.A., C.R.

L'honorable Carrier FORTIN, B.A., LL. L. (Laval), C.R.

Me Chénier PICARD, B.L., LL. L. (Laval), LL. D. hon. causa (Sherbrooke).

CALENDRIER ACADÉMIQUE
1964 - 1965

1964, 31 juillet	Date limite pour la réception des demandes d'admission des nouveaux candidats
15 août	Début des inscriptions
8 septembre	Dernier jour d'inscription
9 septembre	Ouverture des cours
3e semaine de septembre	Messe du St-Esprit
12 octobre	Jour d'Action de grâces. Congé.
17 octobre	Collation des grades d'automne.
1 novembre	Fête de la Toussaint.
8 décembre	Fête de l'Immaculée-Conception. Congé.
23 décembre	Vacances de Noël.
1965, 7 janvier	Reprise des cours.
3 mars	Mercredi des Cendres.
15 avril	Relâche de Pâques.
20 avril	Reprise des cours.
27 mai	Ascension.
....	Collation des grades du printemps.

CORPS PROFESSORAL
1964 - 1965

PROFESSEURS ADJOINTS

CREPEAU, Me Richard, B.A., LL. L. (Montréal) C.R.
GUY, Me Marcel, B.A., LL. L. (Laval)
MARQUIS, Me Paul Y., B.A., B. Ph., LL. L. (Laval)
MELANSON, Me Jean, B.A., LL. L. (Sherbrooke)
FRECHETTE, Me Jean-Guy, M.A., L.Ph., (Ottawa), LL. L. (Sherbrooke)

CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT

ARSENAULT, Guy, B.A., LL. L. (Sherbrooke).

CHARGÉS DE COURS

Allaire, Me Gérard, B.A., LL.L.; Allard, Me Maurice, B.A., LL.B.; Barnard, Me Edmund, B.A., L. ès L., LL.L.; Bédard, Me Claude, B.A., LL.L.; Bergeron, Me Léonard, B.A., LL.L.; Boudreau, Me Gérard, B.A., LL.L.; Charron, Me Camille, B.A., LL.B.; Cliche, Hon. Juge L.P., B.A., LL.L.; Cormier, Me Jean, B.A., LL.L.; Côté, Me Léonce, B.A., LL.B., C.R.; Couture, Me André, B.A., LL.L.; Delorme, Me Maurice, B.A., C.R.; Desmarais, Hon. juge Gaston, B.A., LL.L.; Fournier, Me Pierre, B.A., LL.L., LL.M. (Harvard); Lagassé, Me Jacques, B.A., LL.L.; Lagassé, Me René, B.A., LL.L.; Langlais, Me André, B.A., LL.L.; Leblanc, Me Charles, B.A., LL.L.; O'Bready, Me Jacques, B.A., LL.L.; Péloquin, M. le juge Jean-Louis, B.A., LL.L., L. Sc. S., C.R.; Pinard, Me Gilles, B.A., LL.L.; Rouillard, Me Jean, B.A., LL.L.; Savard, Me Gaston, B.A., LL.B.; Sylvestre, Me Georges, B.A., LL.B.; Veilleux, Hon. Juge Evender, B.A., LL.L., Ph. L.; B.C.L., (Oxford), diplômé en sciences économiques et politiques (Oxford); Zaor, Me Dewey, B.A., LL.L.

PROFESSEURS INVITÉS

Boucher, Me Jacques, LL.L., (Montréal), D.E.S. (Histoire des institutions) (Paris), professeur de carrière à l'Université de Montréal.

Bouvier, Père Emile, S.J., M.A. (écon.) (Boston), Ph. D. (écon.) (Georgetown), directeur du Département d'économique de la Faculté des Arts de l'Université de Sherbrooke.

Chaput, Me Roger, LL.L., D.E.S. (droit public), professeur de carrière à la Faculté de Droit de l'Université d'Ottawa (section de Droit civil).

Cousineau, Dr Rosario, B.A., L.Sc. Com. (Montréal), M.S. Bus. (Columbia), Dipl. Sc. Pol. (Paris), Cert. Et. Int. (Genève), N.D.C. (Kingston), Ph.D. (Ottawa), doyen de la Faculté de Commerce de l'Université de Sherbrooke.

Demers, Me Donat, L. Ph., LL.L. (Laval), professeur agrégé à la Faculté de Droit de l'Université Laval.

Levéque, Me Robert, LL.B., C.R., secrétaire-trésorier du Barreau de la Province de Québec.

Martel, Charles, B. Sc. Com., M. Sc. Com., M. Sc. Compt., C.A., professeur de carrière à la Faculté de Commerce de l'Université de Sherbrooke.

Savoie, Me Réginald, LL.L., (Montréal), professeur de carrière à la Faculté de Droit de l'Université de Montréal.

PREMIÈRE PARTIE

PROGRAMME DES ÉTUDES

L'enseignement de base est réparti sur une période de trois ans. Cet enseignement, à la fois théorique et pratique, comprend des leçons magistrales données par le personnel enseignant, des conférences données par des maîtres invités et des séminaires qui tendent à faire acquérir aux étudiants une formation juridique plus approfondie.

A la fin de ces trois premières années, un diplôme de licencié en Droit est décerné à l'étudiant qui a conservé les notes requises aux examens exigés par la Faculté.

Après l'obtention de la licence en Droit, les candidats inscrits au Barreau ou à la Chambre des Notaires suivent pendant une autre année, sous la direction de la Faculté et en conformité avec les règlements de ces deux corps professionnels, un entraînement professionnel spécialisé. L'admission définitive à la pratique du Droit reste, toutefois, sous le contrôle du Barreau et de la Chambre des Notaires.

ENSEIGNEMENT

L'enseignement comprend les matières suivantes :

PREMIÈRE ANNÉE

Introduction à l'étude du Droit	2 crédits
Droit civil	12 "
Initiation à la procédure civile	1 "
Droit constitutionnel	3 "
Droit administratif	4 "
Droit international public	2 "
Histoire des institutions publiques	2 "
Economique	6 "
Séminaires	3 "
	<hr/>
	35 crédits

DEUXIÈME ANNÉE *

Droit civil	11 crédits
Procédure civile	6 "
Histoire des institutions privées	2 "
Droit international privé	2 "
Droit pénal et procédure pénale	3 "
Droit commercial	4 "
Droit du travail et Sécurité sociale	3 "
Droit du transport	2 "
Séminaires	3 "
	—
	36 crédits

TROISIÈME ANNÉE *

Droit civil	13 crédits
Procédure civile	6 "
Droit pénal et procédure pénale	3 "
Droit commercial	3 "
Droit administratif	2 "
Assurances	3 "
Droit fiscal	3 "
Séminaires	2 "
	—
	35 crédits

* Note: les étudiants inscrits en deuxième année et en troisième année suivent les cours ensemble. Ils reçoivent une année l'enseignement des matières portées au programme de deuxième année et, l'année suivante, l'enseignement des matières portées à celui de troisième année. En 1964-1965, ils recevront l'enseignement des matières portées au programme de la troisième année.

QUATRIÈME ANNÉE

ETUDIANTS INSCRITS AU BARREAU :

Ethique et organisation professionnelles	1 crédit
Droit civil	12 "
Procédure civile	7 "
Droit pénal et procédure pénale	1 "
Droit commercial	2 "
Assurances	1 "
Droit administratif	1 "
Placements et valeurs mobilières	1 "
Comptabilité	1 "
Procédure Notariale	2 "
Séminaires	3 "

ETUDIANTS INSCRITS A LA CHAMBRE DES NOTAIRES :

Ethique et organisation professionnelles	1 crédit
Droit civil	4 "
Procédure notariale	12 "
Droit administratif	1 "
Placements et valeurs mobilières	1 "
Droit commercial	2 "
Comptabilité	1 "
Assurances	1 "
Séminaires	3 "

RÈGLEMENTS

ADMISSION A LA FACULTE :

Le candidat qui désire s'inscrire à la Faculté doit être détenteur du baccalauréat ès art. La Faculté se réserve toutefois le droit de ne pas admettre un candidat même détenteur d'un B.A.

La Faculté admet aussi, à titre d'étudiants libres, les personnes qu'elle juge aptes à suivre, avec profit, un ou quelques cours. Ces personnes n'ont droit à aucun grade ni à aucune équivalence universitaire. Le secrétaire de la Faculté est autorisé à attester qu'elles ont suivi les cours auxquels elles se sont inscrites.

ASSIDUITE :

La présence aux cours, aux séminaires et autres séances de travaux pratiques est obligatoire, et toute absence doit être motivée par un écrit remis au secrétaire de la Faculté.

SEMINAIRES :

Le Directeur des Etudes établit de concert avec les professeurs concernés le programme des séminaires. Chaque séminaire fait l'objet, de la part de l'étudiant, d'un travail écrit remis au professeur et soutenu publiquement.

Ces séminaires fournissent aux étudiants l'occasion d'approfondir leurs connaissances, de vérifier leur méthode de travail et de s'entraîner au débat de problèmes de droit.

DISSERTATIONS :

Les professeurs, après entente avec le Directeur des Etudes, pourront exiger de leurs étudiants des dissertations sur des sujets relevant de leur enseignement.

EXAMENS DU COURS DE LICENCE :

Art. 1. L'étudiant doit, au cours de l'année, subir avec succès, sur chaque matière enseignée, un examen écrit.

L'étudiant de troisième année doit, en outre, subir avec succès, au cours du mois de mai, un examen écrit de révision sur les matières de droit civil et de procédure civile enseignées au cours de sa première et de sa deuxième année.

Chaque année, le Directeur des études détermine la date de ces examens.

Seul peut se présenter aux examens, l'étudiant inscrit à titre régulier.

Art. 2. POUR REUSSIR, l'étudiant doit obtenir chaque année, au moins:

- a) les deux-tiers des points sur l'ensemble des matières d'examen, des travaux de séminaires et des dissertations.
- b) les deux-tiers des points dans chacune des matières d'examen suivantes: le droit civil, le droit commercial, la procédure civile.
- c) et les trois-cinquièmes dans les autres matières d'examen, dans les travaux de séminaires et les dissertations.

Art. 3. Pour obtenir son diplôme de licencié en Droit, l'étudiant de troisième année doit, en outre, obtenir les deux tiers des points dans chacune des matières de son examen de révision mentionné à l'art. 1.

Art. 4. La séance de reprise des examens a lieu au début du mois de mai, sauf celle de l'examen de révision, pour les étudiants de troisième année, qui a lieu au cours du mois de juin. Chaque année le Directeur des Etudes en détermine la date.

Peut se présenter à la séance de reprise :

- a) l'étudiant qui, ayant conservé les deux-tiers des points attribués à l'ensemble des matières de l'année n'a pas conservé les autres minimums mentionnés à l'article 2. Ce droit de reprise lui est accordé pourvu que

le total des crédits attribués aux matières dans lesquelles il n'a pas conservé ces minimums ne dépasse pas dix et que, de plus, le nombre total de ses échecs ne dépasse pas trois.

Malgré sa réussite à l'examen de reprise, l'étudiant conserve, pour l'établissement de sa moyenne générale et de son rang, la note obtenue en premier lieu; mais la note de l'examen de reprise est mentionnée en marge de son dossier.

- b) l'étudiant qui, pour une raison approuvée par le Directeur des Etudes, ne s'est pas présenté à un examen.
Au cas d'échec, l'étudiant ne peut se présenter à une autre séance de reprise.

Art. 5. N'EST PAS PROMU :

- a) l'étudiant qui n'a pas conservé les deux-tiers du total des points attribués à l'ensemble des matières d'une année;
b) l'étudiant qui a conservé les deux-tiers du total des points attribués à l'ensemble des matières d'une année, mais qui n'a pas conservé les minimums mentionnés aux art. 2 et 3 soit à l'examen régulier, soit à l'examen de la séance de reprise s'il y avait droit aux termes de l'article 4.

Le Conseil de la Faculté peut refuser à un étudiant le droit de reprendre son année. Toutefois un étudiant à qui le Conseil de la Faculté accorde le droit de reprendre son année ne sera pas admis à prendre plus de trois ans pour réussir deux années de droit consécutives.

Art. 6. Tous les points conservés dans les examens, les travaux de séminaires et dissertations, comptent pour l'obtention de la licence en Droit. Ils se répartissent de la façon suivante: cent points sont alloués à l'ensemble des matières d'examen de chaque année; cent points à l'examen de revision à la fin de la troisième année.

EXAMENS ET TRAVAUX DE QUATRIÈME ANNÉE

Art. 1. Les étudiants de quatrième année doivent :

- a) remettre, dans les délais prescrits, les séminaires et les travaux d'ordre pratique requis; et
b) subir des examens dans les matières prescrites par le Directeur des Etudes.

Art. 2. L'étudiant de quatrième année n'est plus admis à poursuivre ses études à la Faculté:

- a) s'il conserve moins de 60% dans plus de 2 examens et/ou séminaires;
b) s'il n'exécute pas, conformément aux exigences du Barreau ou de la Chambre des Notaires et dans les délais prescrits, les travaux d'ordre pratique requis.

DIPLOMES : La Faculté décerne une licence en droit à l'étudiant régulier qui a suivi les cours, les séminaires et les travaux de la Faculté en conformité de ses règlements.

La licence est décernée à l'étudiant qui a réussi tous les examens requis par la Faculté durant trois années et qui en outre a obtenu au moins les deux-tiers du total des points attribués à l'ensemble des matières.

La licence "cum laude" est décernée à l'étudiant qui a réussi tous les examens requis par la Faculté durant trois années et qui en outre a obtenu au moins 80% du total des points attribués à l'ensemble des matières.

La licence "summa cum laude" est décernée à l'étudiant qui a réussi tous les examens requis par la Faculté durant trois années et qui, en outre, a obtenu au moins 90% du total des points attribués à l'ensemble des matières.

DEMANDE D'ADMISSION

1. Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée sur la formule officielle qu'on obtient du Secrétariat général de l'Université de Sherbrooke.

Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) Certificat de naissance.
- b) Certificat de vaccination antivariolique récente à faire parvenir après acceptation de la demande.
- c) Quatre photographies récentes (2.5 x 3) dont une authentiquée au verso par la signature du père ou du tuteur de l'aspirant ou par celle du supérieur ou du doyen de l'institution d'où l'on vient.
- d) Rapport confidentiel, sur formules fournies par l'Université, des autorités (directeur, principal, préfet) de la dernière institution fréquentée. Le signataire doit faire parvenir lui-même ce document à l'Université.
- e) Dossier scolaire comprenant un relevé de notes complet des quatre années académiques qui ont précédé l'obtention du diplôme présenté à l'appui de la demande d'admission. Les bulletins annuels ou les bulletins scolaires doivent indiquer pour chaque année la note obtenue pour chacun des matières ainsi que la moyenne générale et le classement du candidat. Les attestations d'un degré universitaire doivent aussi être produites avec la note obtenue en chaque année.
- f) Attestation officielle certifiant que le candidat possède le diplôme requis pour son admission. Cette attestation est ordinairement inscrite sur le relevé de notes. Prière de ne pas envoyer de diplômes.

2. Tout diplôme d'une institution étrangère à la Province de Québec doit être accompagné d'un annuaire donnant le détail des programmes et des conditions requises pour son obtention.

3. Tous les relevés officiels de notes doivent être revêtus du sceau de l'institution d'où ils proviennent et être transmis directement par elle à l'Université de Sherbrooke.

4. Tous les documents soumis (sauf les diplômes originaux) restent la propriété de l'Université de Sherbrooke.

5. Aucun dossier ne sera examiné s'il n'est absolument complet.

6. Toute demande officielle d'admission doit être accompagnée d'un chèque accepté ou d'un mandat de poste de \$5.00 (argent canadien) fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke. Ne pas envoyer d'argent. Ce montant n'est pas remboursable mais il est cependant porté au crédit du candidat accepté.

7. Un avis officiel d'acceptation ou refus sera donné au candidat. Si on exige de lui un examen d'entrée, on l'avisera de la date de cet examen.

8. La demande d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit remplir les formalités d'inscription dans les délais réglementaires qui lui seront indiqués en temps et lieu.

9. La demande d'admission et les pièces ci-dessus mentionnées doivent être adressées au Secrétariat général, Université de Sherbrooke, Cité Universitaire, Sherbrooke, P. Q., avant le 31 juillet.

INSCRIPTION

L'inscription est la procédure en vertu de laquelle le nom du candidat est porté au registre d'une faculté ou école. Elle n'est complétée qu'après paiement au trésor des frais de scolarité et des frais accessoires. L'inscription se fait à partir du 15 août jusqu'à la date de la rentrée.

DROITS À ACQUITTER

Les droits sont de \$485.00. Ce montant comprend tous les frais sauf la contribution à l'Association des Etudiants qui est de \$15.00. Le montant payable le jour de l'inscription est de \$40.00. Le solde (\$460.00) est payable en deux versements égaux, le premier à l'entrée et le second en février.

Pour tout retard dans le paiement de ces droits, les étudiants qui ne se sont pas entendus d'avance avec le trésorier sont passibles de suspension et, en ce cas, soumis aux règlements concernant la fréquentation des cours.

Une amende peut être imposée à ceux qui s'inscriront après la date prévue.

LOGEMENT ET PENSION

L'Université possède, au coeur de la Cité universitaire, sa Maison des étudiants, une hôtellerie de 460 chambres simples. Le prix de location de la chambre est de \$28.00 par mois environ. Les repas peuvent être pris à la cafétéria logée dans le Centre social adjacent à cette Maison (dîner ou souper, \$0.75).

Les étudiants peuvent aussi trouver des pensions recommandables dans le voisinage de la Faculté de Droit. La direction de la Maison des étudiants en fournit la liste sur demande. Le prix minimum pour chambre et pension est d'environ \$15.00 par semaine.

Il est aussi possible de louer une chambre chez des particuliers et de prendre ses repas à la cafétéria.

BOURSES D'ÉTUDES

Le Ministère de la Jeunesse accorde aux étudiants qui en ont besoin un prêt-bourse dont le maximum est de \$300.00 pour les étudiants résidants et de \$500.00 pour les étudiants non-résidants. Il accorde aussi un prêt dont le maximum est de \$200.00 pour les résidants et de \$500.00 pour les non-résidants. Pour tout renseignement, s'adresser au Service de l'Aide aux étudiants, Ministère de la Jeunesse, Hôtel du Gouvernement, Québec, ou au Secrétariat général.

DEUXIÈME PARTIE

DESCRIPTION DES COURS DONNÉS À L'UNIVERSITÉ

Note: Chaque cours est identifié par un code. Le code est exprimé par trois lettres suivies de trois chiffres. Les TROIS LETTRES indiquent la classification générale de la matière, ainsi: DPR: droit privé; DPU: droit public; DMI: droit mixte; THD: Théorie générale du Droit; ECO: économique; COM: comptabilité; TPR: travaux pratiques. Le PREMIER CHIFFRE indique le niveau du cours: 1re, 2e, 3e, 4e année. Le SECOND CHIFFRE définit sommairement l'objet du cours, ainsi: DPR: 1-droit civil; 2-procédure civile; 3-droit international privé; 4-histoire des institutions privées; 5-éthique et organisation professionnelle. DPU: 1-droit constitutionnel; 2-droit administratif; 3-droit pénal et procédure pénale; 4-droit international public; 5-droit fiscal; 6-histoire des institutions publiques. DMI: 1-droit commercial; 2-droit du travail et Sécurité sociale; 3-assurances; 4-droit du transport. THD: 1-théorie générale du Droit. ECO: 1-économique. COM: 1-comptabilité. TPR: 1-droit civil; 2-procédure civile; 3-droit commercial; 4-droit pénal et procédure pénale; 5-assurances; 6-droit administratif; 7-procédure notariale; 8-placements et valeurs mobilières. Le TROISIÈME CHIFFRE ne sert qu'à différencier les cours de même objet selon un ordre purement conventionnel.

COURS DE LICENCE

THD 111. Introduction à l'étude du Droit. Prof. M. Guy. — Le problème juridique fondamental et les sources. Technique juridique.

DPR 111. Droit civil. Prof. G. Arsenault. — Personnes, biens et actes d'état civil (art. 1 à 114 et 374 à 595 du Code civil).

DPR 112. Droit civil. Prof. M. Guy. — Théorie générale des obligations (art. 982 à 1052 et 1057 à 1202 du Code civil).

DPR 113. Droit civil. Prof. E. Barnard. — Responsabilité délictuelle (art. 1053 à 1056b du Code civil).

DPR 120. Procédure civile. Prof. J. G. Fréchette. — Initiation à la Procédure civile.

DPU 110. Droit constitutionnel. Prof. M. Allard. — Principes généraux du droit constitutionnel canadien et québécois: structure organique des pouvoirs.

DPU 121. Droit administratif. Prof. NN. — Principes fondamentaux du droit administratif.

DPU 122. Droit administratif. Prof. NN. et Jean Cormier. — Pouvoirs scolaire et paroissial.

DPU 140. Droit international public. Prof. Roger Chaput. — Origines, définition et sources du Droit international public. Le problème du fondement du Droit des gens. L'Etat, sujet de Droit international public. Relations pacifiques des Etats. Règlements de conflits.

DPU 161. Histoire des institutions publiques. Prof. J. Boucher. — Rome; la France d'Ancien Régime; la Nouvelle-France; le Canada de la conquête anglaise jusqu'à la Confédération.

ECO 111. Economique. Prof. Emile Bouvier, S.J. — Principes d'économie: Mécanisme et manipulation des prix. Comptes nationaux. Emploi. Monnaie, banque et crédit. Commerce international. Salaires et profits. Structures économiques canadiennes. Auto-détermination du Québec.

DPR 211. Droit civil. Prof. J. G. Fréchette. — Vente, (art. 1472 à 1599 du Code civil).

DPR 212. Droit civil. Prof. Jean Melanson. — Louage et mandat (art. 1600 à 1761 du Code civil).

DPR 213. Droit civil. Prof. NN. — Prêt, dépôt, séquestre, société, rente, transaction, jeu et pari (art. 1762 à 1928 du Code civil).

DPR 214. Droit civil. Prof. P. Y. Marquis. — Sûretés personnelles et réelles et enregistrement (art. 1929 à 2182 du Code civil).

DPR 215. Droit civil. Prof. NN. — Prescription (art. 2183 à 2269 du Code civil).

DPR 221. Procédure civile. Prof. J. G. Fréchette et G. Arsenault. — Art. 600 à 1450 du Code de Procédure civile, règles de pratique et Loi du Notariat.

DPR 230. Droit international privé. Prof. J. G. Fréchette.

DPR 241. Histoire des institutions privées. Prof. NN.

DPU 231. Droit pénal et procédure pénale. Prof. R. Crépeau.— Préliminaires et principes d'interprétation. Droit substantif (art. 1 à 413 du Code pénal).

DMI 211. Droit commercial. Prof. J. Melanson. — Principes généraux du droit commercial et loi de faillite.

DMI 212. Droit commercial. Prof. J. Melanson. — Loi des lettres de change.

DMI 220. Droit du travail et sécurité sociale. Prof. NN.

DMI 240. Droit du transport. Prof. NN. — Aérien, maritime et terrestre.

DPR 311. Droit civil. Prof. R. Crépeau. — Mariage, filiation, tutelle et curatelle (art. 115 à 351b du Code civil).

DPR 312. Droit civil. Prof. J. Lagassé. — Successions (art. 596 à 753 du Code civil).

DPR 313. Droit civil. Prof. P. Y. Marquis et J. Melanson. — Libéralités et fiducie (art. 754 à 981r du Code civil).

DPR 314. Droit civil. Prof. C. Charron. — Régimes matrimoniaux (art. 1257 à 1471 du Code civil).

DPR 315. Droit civil. Prof. J. Melanson. — Preuve (art. 1203 à 1257 du Code civil).

DPR 321. Procédure civile. Prof. J. G. Fréchette et G. Arsenault. — Art. 1 à 599 du Code de Procédure civile.

DPU 321. Droit administratif. Prof. R. Savoie. — Historique du droit municipal. Droit municipal: code municipal, loi des cités et villes, etc.

DPU 331. Droit pénal et procédure pénale. Prof. R. Crépeau. (art 413 à 753 du Code pénal). Loi et règles de la preuve. Lois connexes.

DPU 350. Droit fiscal. Prof. D. Demers et J. O'Bready. — Généralités sur l'impôt; Lois fédérales et provinciales d'impôt sur les successions, sur les dons, sur le revenu et autres lois fiscales de la province et du Dominion.

DMI 311. Droit commercial. Prof. J. Melanson. — Loi des compagnies fédérale et provinciale. Loi des déclarations de compagnies et des sociétés. Lois de la liquidation volontaire des compagnies. Loi des renseignements sur les compagnies. Loi des valeurs mobilières. Financement des corporations.

DMI 330. Assurances. Prof. J. G. Fréchette. — Dispositions du Code civil relatives aux assurances; lois fédérales et provinciales en cette matière.

QUATRIÈME ANNÉE

COURS DESTINÉS AUX ÉTUDIANTS INSCRITS AU BARREAU

DPR 411. Droit civil. Prof. Hon. Juge L. P. Cliche. — Responsabilité.

DPR 412. Droit civil. Prof. M. Delorme. — Preuve (art. 1203 à 1257 du Code civil).

DPR 451. Ethique et organisation professionnelles. Prof. R. Levêque. — Histoire du Barreau: droits, obligations et devoirs de l'avocat; Loi et règlements du Barreau.

COM. 411. Comptabilité. Prof. C. Martel. — Généralités, bilan, état de pertes et profits; journal et grand livre, journaux auxiliaires et grands livres auxiliaires; particularités relatives aux sociétés et aux compagnies; comptabilité d'une étude d'avocat et comptes de fiducie.

TPR 410. Droit civil. — Prof. G. Arsenault, Hon. Juge E. Veilleux, Juge J. L. Péloquin, G. Boudreau, L. Bergeron, J. Cormier, C. Leblanc, G. Allaire, J. Lagassé, C. Bédard. — Application des principes du Code civil à des situations concrètes. Rédaction de contrats et autres documents.

TPR 420. Procédure civile. Prof. G. Arsenault, Hon. Juge G. Desmarais, Juge J. L. Péloquin, G. Boudreau, L. Bergeron, J. Rouillard. — Application des règles de la procédure à la rédaction des pièces qui peuvent être produites devant les tribunaux civils.

TPR 431. Droit commercial. Prof. P. Fournier. — Loi des compagnies: Constitution et organisation. Rédaction de règlements, de résolutions et de procès-verbaux d'assemblée.

TPR 432. Droit commercial. Prof. J. Melanson. — Loi des lettres de change: problèmes ayant trait aux principales dispositions de cette loi et les divers moyens de défense qui peuvent être invoqués.

TPR 433. Droit commercial. Prof. D. Zaor. — Loi de la faillite: Pétition de faillite, cession de biens, proposition de concordat et leur contestation. Requêtes, procédures relatives à l'appel.

TPR 440. Droit pénal et procédure pénale. Prof. R. Crépeau. — Rédaction des principaux documents utiles devant les tribunaux de juridiction pénale. Application des règles de la preuve. Initiation à l'instruction des causes pénales.

TPR 451. Assurances. Prof. P. Y. Marquis. — Pratique de l'assurance.

TPR 461. Droit administratif. Prof. A. Langlais. — Procédures municipales et scolaires. Contestation d'élection, etc.

TPR 471. Procédure notariale. Prof. P. Y. Marquis. — Examen de titres.

TPR 480. Placements et valeurs mobilières. Prof. R. Cousineau.

COURS DESTINES AUX ETUDIANTS INSCRITS A LA CHAMBRE DES NOTAIRES

DPR 452. Ethique et organisation professionnelles. Prof. P. Y. Marquis. — Loi du Notariat; Tarif et son application, tenue de bureau.

COM 411. Comptabilité. Prof. C. Martel. — Généralités, bilan, état de pertes et profits; journal et grand livre, journaux auxiliaires et grands livres auxiliaires; particularités relatives aux sociétés et aux compagnies; comptabilité d'une étude de notaire et comptes de fiducie.

TPR 411. Droit civil. — Prof. Hon. Juge Veilleux, G. Boudreau, G. Allaire, C. Bédard. — Application des principes du Code civil à des situations concrètes.

TPR 431. Droit commercial. Prof. P. Fournier. — Loi des compagnies: Constitution et organisation. Rédaction de règlements, de résolutions et de procès-verbaux d'assemblée.

TPR. 432. Droit commercial. Prof. J. Melanson. — Loi des lettres de change: Problèmes ayant trait aux principales dispositions de cette loi et les divers moyens de défense qui peuvent être invoqués.

TPR 433. Droit commercial. Prof. D. Zaor. — Loi de la faillite. Pétition de faillite, cession de biens, proposition de concordat et leur contestation. Requêtes, procédures relatives à l'appel.

TPR 451. Assurances. Prof. P. Y. Marquis. — Pratique de l'assurance.

TPR 462. Droit administratif. Prof. NN. — Procédures municipales, scolaires et paroissiales relatives à: achat, vente, emprunt, etc.

TPR 471. Procédure notariale. Prof. P. Y. Marquis. Examen de titres.

TPR 472. Procédure notariale. Prof. Paul Y. Marquis, G. Sylvestre, J. Lagassé, C. Charron, R. Lagassé, G. Savard, A. Couture, G. Pinard. — Rédaction d'actes.

TPR 473. Procédure notariale. Prof. L. Bergeron. — Procédures non contentieuses. Rédaction. — (art. 1308 à 1430 du Code de Procédure civile).

TPR 480. Placements et valeurs mobilières. Prof. R. Cousineau.

BIBLIOTHÈQUE

La Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke possède maintenant sa propre bibliothèque.

Les professeurs de la Faculté y trouvent les ouvrages indispensables à la préparation de leurs cours.

Les étudiants, de leur côté, sont invités, du lundi au vendredi, de 1 h. à 5 h. p.m., et en outre, du lundi au mercredi, de 7 h. à 9 h. 30 p.m., à y effectuer les recherches que requièrent la préparation de leurs séminaires, la rédaction de leurs dissertations, la mise au point et la vérification de leurs connaissances juridiques.

Dans l'intérêt même des étudiants, des règlements de consultation ont été établis. Il importe que chacun s'y conforme scrupuleusement.

PRIX DE LA FACULTÉ DE DROIT

PREMIÈRE ANNÉE

PRIX DES PROFESSEURS DE CARRIÈRE :

Ce prix, d'une valeur de \$20.00, est décerné à l'étudiant qui se classe premier à l'examen portant sur la Théorie générale des obligations.

PRIX CHENIER PICARD :

Ce prix, d'une valeur de \$30.00, est décerné aux étudiants que la Faculté estime particulièrement méritants lors des séminaires.

DEUXIÈME ANNÉE

PRIX DE LA MAISON THE CARSWELL COMPANY LTD. :

Ce prix est décerné à l'étudiant qui se classe premier aux examens de droit commercial de l'année.

PRIX DES PROFESSEURS DE CARRIÈRE :

Ce prix, d'une valeur de \$20.00, est décerné à l'étudiant qui se classe premier à l'examen de droit pénal et procédure pénale.

PRIX CHENIER PICARD :

Ce prix, d'une valeur de \$30.00, est décerné aux étudiants que la Faculté estime particulièrement méritants lors des séminaires.

TROISIÈME ANNÉE

MEDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

Décernée à l'étudiant qui se classe premier dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence en Droit.

PRIX DU DOYEN :

Ce prix, d'une valeur de \$25.00, est attribué à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de droit civil exigés pour l'obtention de la licence en Droit.

PRIX GEORGES SYLVESTRE :

M. le notaire Georges Sylvestre, ancien président de la Chambre des Notaires, accorde un prix de \$25.00 à l'étudiant de troisième année inscrit à la Chambre des Notaires qui obtient les meilleurs résultats dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence en Droit.

PRIX WILSON & LAFLEUR :

Ce prix est attribué à l'étudiant qui conserve le plus grand nombre de points dans tous les examens de procédure civile exigés pour l'obtention de la licence.

PRIX LAGASSE & LAGASSE

Mes Jacques Lagassé et René Lagassé, professeurs à la Faculté, accordent un prix de \$50.00 à l'étudiant inscrit à la Chambre des Notaires qui obtient les meilleurs résultats à l'examen préliminaire de la Chambre des Notaires.

PRIX DES PROFESSEURS DE CARRIERE :

Ce prix, d'une valeur de \$20.00, est décerné à l'étudiant qui se classe premier à l'examen de procédure civile de l'année.

PRIX CHENIER PICARD :

Ce prix, d'une valeur de \$20.00, est décerné aux étudiants que la Faculté estime particulièrement méritants lors des séminaires.

QUATRIÈME ANNÉE

PRIX DU BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC :

Ce prix, d'une valeur de \$50.00, est attribué à l'étudiant de quatrième année qui obtient le plus grand nombre de points dans tous les examens et travaux pratiques de l'année.

PRIX COUTURE, SAVARD & PINARD :

Mes André Couture, Gaston Savard et Gilles Pinard, professeurs à la Faculté, accordent un prix de \$50.00 à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats à l'examen final de la Chambre des Notaires.

PRIX DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES :

Ce prix, d'une valeur de \$50.00, est attribué à l'étudiant de quatrième année qui obtient le plus grand nombre de points dans tous les examens et travaux pratiques de procédure notariale de l'année.

PRIX CHENIER PICARD :

Ce prix, d'une valeur de \$30.00, est décerné aux étudiants que la Faculté estime particulièrement méritants lors des séminaires.

TABLE DES MATIÈRES

Historique	5
Autorités de l'Université	6
Chefs de services et officiers	7
Direction de la Faculté de Droit	8
Calendrier académique 1964-1965	9
Corps professoral	10
Programme des études	12
Règlements	14
Examens du cours de licence	15
Examens et travaux de 4e année	16
Demande d'admission	17
Inscription et droits à acquitter	18
Cours de licence	20
Cours de quatrième année	22
Bibliothèque	24
Prix de la Faculté de Droit	24